



**Conditions générales**  
**figurant dans le contrat de mise à disposition d'un véhicule Renault Sport**  
**lors d'une Journée Passion Renault Sport**

**Objet :**

RST met à disposition du Bénéficiaire le Véhicule Renault Sport identifié ci-dessus, dans les conditions prévues par le présent contrat, dont le Bénéficiaire reconnaît avoir pris parfaitement connaissance avant la signature du présent contrat.

**Mise à disposition et restitution du véhicule :**

RST met à disposition du Bénéficiaire, qui l'accepte, un Véhicule en bon état de fonctionnement, conforme à l'usage prévu et sans dommage apparent autres que ceux mentionnés au présent contrat. La mise à disposition du véhicule ne pourra intervenir qu'après règlement effectif des sommes identifiées ci-dessus. La mise à disposition du Véhicule se fera sur le site de la Journée Passion Renault Sport identifiée ci-dessus, en temps utile pour permettre au Bénéficiaire d'accéder à la piste pendant les sessions considérées ; elle sera précédée d'une présentation de ses caractéristiques générales et du mode de fonctionnement des principales commandes susceptibles d'être utilisées au cours de la mise à disposition.

Le Bénéficiaire s'engage expressément à restituer le Véhicule dans le plus bref délai à l'issue de la dernière des sessions identifiées ci-dessus. La non restitution du Véhicule et ou de sa clef est passible de poursuites judiciaires.

**Obligations du Bénéficiaire :**

Le Bénéficiaire est gardien du Véhicule à partir de sa mise à disposition et jusqu'à sa restitution, qui ne sera effective qu'après constat contradictoire de l'état du Véhicule matérialisé par la documentation et la validation par RST et le Bénéficiaire de la rubrique « *Etat du véhicule lors de sa restitution* » du présent contrat. Le Bénéficiaire s'engage à supporter tous les risques relatifs à la garde du Véhicule conformément à l'article 1384 du Code civil et à l'utiliser conformément aux dispositions du présent contrat et à celles du règlement intérieur des Journées Passion Renault Sport. Aucune transformation du Véhicule ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable de RST. Le Bénéficiaire s'engage à signaler sans délai à RST toute anomalie qu'il constaterait sur le Véhicule ainsi que tout dommage qui serait subi par ce dernier.

**Conditions d'utilisation du véhicule :**

Le Bénéficiaire fera du Véhicule un usage strictement conforme au règlement intérieur des Journées Passion Renault Sport et aux consignes que l'équipe d'encadrement des Journées Passion Renault Sport pourra donner au Bénéficiaire, au même titre qu'aux autres participants. Le Bénéficiaire est seul autorisé à conduire le Véhicule, à l'exclusion de toute autre personne et ce compris ses éventuels accompagnateurs ou tout autre personne participant à la Journée Passion Renault Sport. Le non respect de cette disposition ne pourra en aucune façon constituer une cause exonératoire dont pourrait se prévaloir le Bénéficiaire.

Le Véhicule sera utilisé exclusivement sur piste et sur les voies permettant d'aller de celle-ci aux paddocks. Il sera parké sur les espaces réservés à cet effet.

**Il est strictement interdit de déconnecter les systèmes d'aide au pilotage dont est doté le véhicule (ESP, AFU,...).**

**Responsabilité – Recours :**

Toute utilisation du Véhicule après livraison, de quelque nature que se soit, sera la responsabilité entière et exclusive du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire reçoit et utilise le Véhicule sur circuit en parfaite connaissance des risques inhérents à l'utilisation d'un véhicule sportif sur circuit. En conséquence de ce qui précède, RST, ses représentants légaux et les organisateurs des Journées Passion Renault Sport ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de dommages corporels ou matériels qui surviendraient comme conséquence de la décision du Bénéficiaire d'utiliser le Véhicule sur circuit. De ce fait, le Bénéficiaire renonce définitivement et irrévocablement à formuler quelque demande que ce soit à l'encontre de la société RST, de RENAULT sas et toute société affiliée du Groupe RENAULT, en relation avec sa décision d'utiliser le Véhicule sur circuit. D'une manière plus générale, le Bénéficiaire renonce de manière définitive et irrévocable (et se porte fort de la renonciation de l'ensemble de ses ayants droit et des passagers transportés dans le Véhicule) à toute réclamation, demande, plainte, instance, intervention, procédure, action directe ou indirecte et/ou tous recours, présentes ou futurs de quelque nature que ce soit à l'encontre de RST, de RENAULT sas et toute société affiliée du Groupe RENAULT en relation avec sa décision d'utiliser le Véhicule sur circuit. Le Bénéficiaire s'engage irrévocablement à garantir RST, RENAULT sas et toute société du Groupe RENAULT contre tout recours, réclamation, assignation judiciaire, action qui pourrait être exercé par l'un de ses ayants droit, ses passagers, et/ou un tiers et/ou ses ayants droits, en raison de tous dommages, corporels, matériels, immatériels résultant directement ou indirectement de sa décision du Bénéficiaire d'utiliser le Véhicule sur circuit, de sorte que RST, RENAULT sas et les sociétés appartenant au Groupe RENAULT, ne soient jamais inquiétées ni recherchées.

En cas de dommage causé au Véhicule, de vol, d'incendie ou d'usure anormale du véhicule due à un comportement sur piste du Bénéficiaire qui ne serait pas conforme au règlement intérieur des Journées Passion Renault Sport et/ou aux consignes que l'équipe d'encadrement des Journées Passion Renault Sport, le Bénéficiaire accepte expressément et irrévocablement qu'une participation aux frais de remise en état ou de remplacement du Véhicule lui soit imputée à hauteur d'un montant de 1.000 € (mille euros). En cas de doute sur le montant prévisionnel des frais de remise en état ou de remplacement, ces derniers seront évalués, en application des barèmes et tarifs existants, par un membre du réseau commercial RENAULT librement choisi par RST.

## **Assurances**

Lorsque les dispositions du présent Contrat sont respectées, le bénéficiaire est garanti pendant la durée d'utilisation prévue au Contrat contre les risques suivants :

### Responsabilité civile illimitée :

Garantie contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile automobile encourue à raison des accidents corporels et/ou matériels qui pourraient être occasionnés à des tiers. N'est pas considéré comme tiers le conducteur. En outre, la garantie ne joue pas si le nombre de passagers ou le PTAC dépasse celui mentionné sur la carte grise.

### Protection du Conducteur :

Cette garantie a pour objet d'indemniser les dommages corporels (décès/invalidité) survenus aux conducteurs autorisés du véhicule appartenant à Renault SAS à la suite d'un accident automobile quelle que soit sa responsabilité dans l'accident.

### **Caution :**

La mise à disposition du Véhicule ne pourra intervenir qu'après remise d'un chèque de caution d'un montant de 1.100 € (mille cent euros), libellé à l'ordre de Renault Sport Technologies, qui sera restitué au Bénéficiaire lors de la restitution du véhicule pour autant que les dispositions figurant aux articles « Assurances - Frais de remise en état ou de remplacement du Véhicule » (participation aux frais de remise en état ou de remplacement du Véhicule) et « prix –durée » (participation forfaitaire au titre de l'usure excessive des pneumatiques) ne trouvent pas à s'appliquer.

### **Intuitu personae :**

Le présent contrat est conclu en raison de la nature propre du Bénéficiaire et est incessible par ce dernier, à quelque titre que ce soit.

### **Prix – Durée :**

Le prix de base emporte mise à disposition du véhicule pendant 2 (deux) sessions de 20 (vingt) minutes au cours de la Journée Passion Renault Sport identifiée au recto du présent contrat. A ce prix de base, il peut être ajouté à la demande expresse du Bénéficiaire le prix d'une ou plusieurs sessions additionnelles de 20 (vingt) minutes chacune. Le prix de base, comme celui d'éventuelle(s) session(s) supplémentaire(s), comprennent la consommation de carburant et autres consommables (huile, plaquette de frein...) ainsi que l'usure des pneumatiques pour autant que cette dernière ne résulte pas d'un comportement sur piste du Bénéficiaire qui ne serait pas conforme au règlement intérieur des Journées Passion Renault Sport et/ou aux consignes que l'équipe d'encadrement des Journées Passion Renault Sport pourra donner au Bénéficiaire, au même titre qu'aux autres participants. Dans ce dernier cas, une participation forfaitaire de 100 (cent) € TTC sera facturée au Bénéficiaire au titre de l'usure excessive des pneumatiques.

### **Résiliation :**

Le non respect de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, ainsi que l'exclusion du Bénéficiaire de la Journée Passion Renault Sport pour quelque motif que ce soit, notamment comportement dangereux pourra justifier la résiliation immédiate du présent contrat, sans exclusive d'éventuels dommages intérêts. En cas d'interruption de l'une des sessions visées au recto du présent contrat pour une raison étrangère au Bénéficiaire, RST fera ses meilleurs efforts pour que le Bénéficiaire puisse bénéficier de la mise à disposition du Véhicule au cours d'une autre session, pour une durée équivalente à celle de la dite interruption. La suspension de la session ne donnera pas lieu au remboursement du prix payé par le Bénéficiaire pour la mise à disposition du Véhicule.

### **Litiges :**

Les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront soumis aux tribunaux territorialement compétents selon les règles de droit commun sauf lors que le Bénéficiaire a contracté en qualité de commerçant au quel cas le différend sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris. Il sera fait application du droit français.